

**DEMANDE DE LOCATION
DU SITE DE LA CHAPELLE DE L'ARCA**



DEMANDE DE LOCATION DU SITE DE LA CHAPELLE DE L'ARCA

Imprimé à compléter, à signer et à transmettre par courrier ou à déposer au secrétariat de la mairie accompagné du règlement à l'ordre du Trésor Public et du contrat de location signé, au **minimum un mois avant la date prévue** de la réservation.

Vous recevrez par la suite une confirmation par écrit.

NOM :

Si association, nom et prénom du président(e) :

Adresse :

.....

Téléphone :

Email :

OBJET DE LA MANIFESTATION OU DE LA RÉUNION :

.....

.....

Date prévue :

Nombre de personnes :

TARIFS

	Prix de location du site	Caution
Nazairiens	150 €	300 €
Non-résidents	500 €	1000 €
Entreprises	800 €	1600€

**L'accès au domaine est interdit à tout véhicule.
Seul, un véhicule réfrigéré alimenté par électricité est toléré pendant la manifestation à l'entrée de la chapelle.**

Pour tout renseignement, contacter Rodolphe LAFFONT au 06 60 97 41 48

Date du dépôt de la demande :

Cadre réservé à la mairie		
AVIS	MONTANT À PAYER	MODE RÈGLEMENT

Signature,



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

REGLEMENT D'UTILISATION DU SITE DE LA CHAPELLE DE L'ARCA

Préambule :

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Le site de la chapelle de l'Arca est géré et entretenu par la Commune avec pour objectif la mise à disposition d'un lieu de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations

La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation du site. La location à des tiers n'étant que subsidiaire.

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du site, dont les clauses lui sont opposables par la signature du présent contrat. Il reconnaît l'accepter sans réserve et s'engage à s'y conformer.

TITRE 1 – RESERVATION ET ANNULATION

Article 1 : Modalités de réservation

Toute demande de réservation doit être réalisée par écrit et comporter les éléments suivants :

- L'intitulé de l'association ou de l'organisme
- L'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur
- L'objet de l'activité envisagée
- L'équipement municipal souhaité
- Les dates et horaires d'occupation demandés.
- Le nombre de personnes attendues au regard de la capacité de l'équipement sollicité.
- Les références de la police d'assurance responsabilité civile ou multirisques en cours de validité.
- L'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement.

La réservation sera effective à réception du contrat de location signé, du règlement de la caution et du versement du montant de la location au minimum un mois avant la date d'utilisation.

Article 2 : Modalités d'annulation

En cas d'annulation, l'attributaire doit en informer par courrier la mairie au moins 15 jours à l'avance. A défaut, l'attributaire restera débiteur de la redevance de location dans son intégralité.

La ville de Saint Nazaire se réserve un droit de priorité sur le site, notamment pour l'organisation de manifestations municipales, d'extrême urgence ou d'évènement imprévu au moment de la réservation, travaux importants à réaliser. Par ailleurs, la ville peut immobiliser le site pour des raisons de sécurité.

Si la commune vient à exercer son droit de priorité elle ne versera aucune indemnité au titre de dédommagement excepté le remboursement du montant de la location dans son intégralité.

Article 2 : Assurances

L'occupant s'engage à souscrire :

- Un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre des activités exercées à l'occasion de cette occupation par lui-même ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers.
- Un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, en renonçant à se prévaloir de toute action contre la commune pour des dommages pouvant les atteindre.

Il s'engage également à fournir les attestations d'assurance correspondantes.

TITRE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Article 1 : Obligations de l'occupant

Toute mise à disposition du site a pour conséquence l'acceptation intégrale du présent règlement par l'occupant. Toute inobservation pourra entraîner l'annulation de la réservation ou l'exclusion immédiate de l'occupant, sans indemnité, ni remboursement.

L'occupant s'engage à respecter les horaires attribués tels que mentionnés au document de réservation contractuel. L'occupant s'engage à accepter le site et le matériel municipal en l'état et le rendre dans un état identique. En l'absence d'état des lieux, l'occupant est invité à signaler, par écrit, la veille de son occupation des éventuelles dégradations d'une précédente utilisation.

Article 2 : Responsabilités économiques de l'occupant

L'occupant est financièrement responsable des détériorations faites aux locaux, au mobilier et au matériel technique loué, ainsi qu'au matériel municipal livré éventuellement en supplément.

Article 3 : Responsabilités des biens mobiliers et immobiliers

Il est interdit de percer, punaiser, clouer, scotcher les murs, sols, et vitres et mobiliers du site. Toute forme de dégradations causées lors de la manifestation par l'occupant, son personnel ou son public sera à sa charge et fera l'objet d'une facturation supplémentaire évaluée en fonction des dommages, soit par une entreprise, soit par la ville de Saint Nazaire.

Article 4 : Mise à disposition de matériel

Sauf disposition particulières prévues par convention, l'installation du matériel (tables, chaises, matériel complémentaire) est à la charge de l'occupant. Si résident, il se doit de préciser le nombre de tables et chaises dont il souhaite disposer.

L'occupant se charge du rangement des tables et des chaises, du matériel mis à disposition.

Article 5 : Limitation d'accès sur le site de la chapelle de l'Arca.

L'accès à l'intérieur de l'espace clôturé de la Chapelle de l'Arca est permis uniquement à un seul véhicule réfrigéré nécessitant un branchement électrique.

Aucun véhicule ne peut pénétrer, stationner sur le site lors de la mise en place, pendant et après l'événement.

Les animaux ne sont pas admis sur le site de la Chapelle de l'Arca.

L'intérieur de la chapelle de l'Arca n'est pas accessible à l'occupant.

Article 6 : Branchement électrique le site de la chapelle de l'Arca.

Dans le cadre de l'utilisation des prises électriques qui se trouvent de part et d'autre de la chapelle, l'occupant ne doit utiliser qu'une seule prise par appareil connecté. L'utilisation d'une multiprise est prohibée.

Le disjoncteur se trouve dans la salle matériel, à la porte, côté droit.

Article 7 : Feu ou barbecue

Il est interdit d'allumer un feu ou barbecue sur les espaces publics de la commune, en dehors des équipements prévus à cet effet. L'usage de feu d'artifice est également interdit.

Article 8 : Restrictions d'horaires

Afin d'assurer la quiétude du voisinage proche ou éloigné, l'occupant veillera à limiter ses nuisances sonores tout au long de l'utilisation du site et plus encore à partir de 22 heures.

Le site de la Chapelle de l'Arca est fermé de 2 heures du matin à 7 heures. L'alimentation électrique du site est automatiquement interrompue à partir de 1 heure et 45 minutes du matin.

L'occupant veillera à quitter les lieux et qu'aucun participant ne soit présent dans cette tranche horaire.

Article 9 : Nettoyage

La remise en état des espaces est à la charge de l'occupant. L'ensemble de l'équipement doit être laissé vide et propre, le sol doit être balayé et lessivé si nécessaire. Tous les détritiques devront être mis dans les conteneurs ou poubelles prévues à cet effet et évacués vers les sites de stockage prévus à cet effet.

L'occupant évacue le matériel et les denrées alimentaires amenés par l'occupant ou les prestataires qu'il engage et dont il a la responsabilité.

Article 10 : Vols

La commune ne pourra être tenue responsable de vols ou dégradations commises sur le site et ses abords.

TITRE 3 – TARIFICATIONS ET ACCES

Article 1 : Tarification

La tarification sera appliquée conformément au tarif en vigueur à la date de la manifestation, fixé par délibération du Conseil Municipal. Elle tient compte du caractère de la manifestation, de la nature de l'occupant, des espaces utilisés, ainsi que des besoins techniques qui en découlent.

La location comprend :

- La mise à disposition de la salle et de ses annexes si elle en est dotée.
- La mise à disposition des clés la veille (sauf les jours fériés et fermeture exceptionnelle de la mairie)
- Les consommations courantes en eau et en électricité, l'utilisation du chauffage et de la ventilation.
- La mise à disposition du matériel municipal si réservé et réglé.

Il est acté par délibération que les associations Nazairiennes bénéficient d'une gratuité par an pour l'utilisation du site.

Article 2 : Capacité d'accueil du public

En fonction de la configuration et des aménagements retenus pour sa manifestation, l'occupant est tenu de respecter la capacité maximale d'accueil.

Article 3 : Occupation des lieux

L'occupation des lieux est interdite à toute personne de 2 heures à 7 heures.

TITRE 4 - LITIGES

Article 1 : Contentieux

En cas de litiges, toutes les voies de recours à un règlement amiable seront explorées.

Tout contentieux relatif à l'exécution du présent règlement relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Article 2 : Dérogation

Toute demande de dérogation spécifique non prévue par ce règlement devra faire l'objet d'un accord écrit de la commune.

Le Bénéficiaire

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Le Gestionnaire